

8<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« La Compagnie du Grand Boube »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « La Compagnie du Grand Boube », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 2 décembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **68.000.- €** à partir de l'exercice 2025.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**23 JAN. 2025**

Pour l'association

Francis Schmit  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture